

Compte-rendu du comité de suivi métropolitain du réseau de chaleur Toulouse Energies Renouvelables

Date du comité de suivi métropolitain :

- Mardi 05 mars 2024, 17h - Salle Métropole

Le support de présentation est annexé au compte-rendu.

Objet : Le comité de suivi métropolitain a été créé par le Conseil de Métropole du 06 avril 2023 (délibération n°23-0329). Le rôle du comité est de partager les informations liées au réseau de chaleur et de froid urbain et de suivre le bon fonctionnement de l'installation, les pratiques d'achat de bois et la performance énergétique et environnementale.

Déroulement du comité de suivi :

La présentation a été commentée par Toulouse Métropole et le Délégué.

Les représentants du collège des personnalités qualifiées se sont exprimés sur le projet (ADEME, COFOR, Région, Atmo Occitanie).

Plusieurs sessions de questions ont eu lieu. Les questions sont reprises dans le présent compte-rendu.

Question : Les installations de production seront-elles soumises à simple déclaration ICPE ?

Réponse (ENGIE) : Non, le projet est soumis à enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et donc à enquête publique. Il faut sommer la puissance des chaudières gaz et biomasse, qui sera supérieure à 20 MW.

Q : Que se passe-t-il pour les particules fines, très fines et ultrafines, en dessous des PM2.5 dont vous parlez ?

R (ENGIE) : La réglementation ICPE ne fixe pas de valeurs limites d'émission sur ces particules ultrafines.

Q : Est-ce que vous mettrez en place des filtres plus performants, tels que des filtres céramiques ?

R (ENGIE) : La réglementation en vigueur et les Valeurs Limites d'Emission (VLE) seront respectées avec des équipements de filtration performants.

Q : S'il y a des évolutions de la réglementation, est-ce que le projet pourra s'y adapter ?

R (ENGIE) : Oui, bien sûr, s'il y a des évolutions de la réglementation, le projet s'y conformera. Dans ce cas, la situation est évaluée au cas par cas concernant la rétroactivité pour les installations déjà existantes au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Q : Est-ce que les 100 km de distance pour l'approvisionnement bois correspondent à la distance depuis la parcelle ou à la distance depuis le grossiste qui fournit le bois.

R (ENGIE) : L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) subventionne le projet, ce qui implique un suivi très strict du plan d'approvisionnement. Ce sont bien les parcelles qui seront à 100 km maximum.

Q : Il est prévu 50 % de plaquettes forestières dans l'approvisionnement, dont 40 % de PEFC. Est-ce qu'il y aura autre chose ? Du bois de chantier ? Des gaines de chantier ?

R (ENGIE) : Il y aura bien 50 % de plaquettes forestières et 50 % de broyats de recyclage. 25% sera certifiée PEFC. ENGIE est certifié RED 2 (Renewable Energy Directive 2), ce qui signifie qu'il y a des audits réguliers ainsi qu'une traçabilité de toutes les livraisons de bois. Il y a également des pénalités dans le contrat de DSP pour toute livraison non conforme.

Q : Comment fonctionnera le comité de suivi. Quels seront les moyens de contrôle à sa disposition ? On devrait avoir des informations sur le contrat ? On souhaite avoir les données concernant les engagements environnementaux.

R (TOULOUSE METROPOLE) : Le comité de suivi pourra se réunir autant que de besoin. La prochaine échéance devrait être après l'été. Concernant la transmission du contrat, on peut transmettre ce que le délégataire ne considère pas comme relevant du secret industriel et commercial.

R (ENGIE) : Les données environnementales seront dans le dossier d'enquête publique.

Q : Le projet évolue vers la géothermie et nous y sommes favorables. Nous souhaiterions avoir accès aux résultats de l'étude.

R (TOULOUSE METROPOLE) : Si on est propriétaire des données, nous les rendrons publiques.

Q : Dans le cadre de la déviation des puits, est-ce qu'il y a besoin de faire des expropriations de tréfonds ?

R (ENGIE) : Non, seul les 10 premiers mètres appartiennent aux personnes propriétaires en surface. Le forage est vertical durant environ 400 mètres, puis la déviation commence. Il n'y aura donc pas besoin d'exproprier le tréfonds.

Q : A-t-on déjà fait un forage ?

R (TOULOUSE METROPOLE) : Non, on ne saura s'il y a de l'eau au bon débit et à la bonne température qu'au moment du forage en 2025.

Q : Si on ne trouve pas cette nappe, le projet tombe à l'eau ?

R (TOULOUSE METROPOLE) : Si on ne trouve pas la ressource attendue après le forage exploratoire, le projet basculera sur la solution de repli avec la biomasse uniquement.

Q : La géothermie couvre 80 % des besoins. La biomasse n'est donc pas toujours utilisée à sa pleine puissance, or si on ne l'utilise pas à fond, les performances de filtration sont mauvaises.

R (ENGIE) : Le travail de l'exploitant de la chaufferie biomasse permet de respecter les valeurs limites d'émission, quelles que soient les conditions d'exploitation, et donc également à faible charge.

Q : On voit sur le graphique que la biomasse fonctionnera en réalité 6 mois, de novembre à avril ?

R (ENGIE) : La biomasse fonctionnera lorsque la température extérieure sera suffisamment froide pour nécessiter son déclenchement. La période réelle variera d'une année sur l'autre et sera de l'ordre de 4 à 6 mois environ.

R (TOULOUSE METROPOLE) : Il est à noter que les jours de grands froids devraient devenir de plus en plus rares dans les prochaines années.

Q : Justement avec ce réchauffement, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de raccorder plus de personnes au froid avec la géothermie ?

R (TOULOUSE METROPOLE) : Le froid peut-être produit sur la boucle d'eau tempérée avec la géothermie superficielle, pas avec la géothermie profonde sur le réseau de chaleur (température de l'eau à 55°C).

Q : Sera-t-il possible de poser des questions en dehors des réunions de ce comité de suivi ?

R (TOULOUSE METROPOLE) : Oui, il y aura une adresse mail générique à disposition.

Q : Il est surprenant d'affirmer que la ressource-bois est sous-utilisée.

R (TOULOUSE METROPOLE) : L'ADEME et la Région Occitanie convergent sur le constat suivant : le prélèvement actuel de bois dans la forêt occitane représente actuellement 40% de l'accroissement annuel de la forêt. Il y a aujourd'hui un gisement en bois mobilisable qui doit permettre de répondre à l'augmentation des besoins.

Toulouse Métropole souhaite privilégier le recours à du bois-énergie produit dans des forêts gérées durablement. Ainsi Toulouse Métropole s'est rapproché de l'Office National des Forêts (ONF), des Communes Forestières (COFOR) qui sont les représentants de l'ensemble des propriétaires et exploitants forestiers. Ces acteurs confirment la disponibilité de la ressource en bois.

Q : Il faudrait réinstaurer le fonds air-bois.

R (TOULOUSE METROPOLE) : Le dispositif sera mis en place d'ici fin 2024.

Q : Il faudrait instaurer un secrétariat du comité de suivi.

R (TOULOUSE METROPOLE) : Comme expliqué précédemment, vous pourrez poser vos questions sur l'adresse mail dédié, et nous y répondrons.

Q : Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas de coupe-rase pour alimenter la chaufferie biomasse ?

R (ENGIE) : Avec la certification RED2, il y a un engagement fort sur la traçabilité de l'approvisionnement du bois.

Q : Est-ce que votre fournisseur sera Alliance Forêt Bois ?

R (ENGIE) : Oui, entre autre.

Fin de la réunion à 18h50

Annexe au compte-rendu :

- Support de présentation du comité de suivi

Adresse mail pour les questions du comité de suivi : reseaux.dechaleur@toulouse-metropole.fr